

Guide

## Recrutement de personnel qualifié

Créer des postes à temps partiel, c'est contribuer au maintien de personnel qualifié et renvoyer l'image d'une entreprise moderne et intéressante. Il est conseillé de communiquer largement la disponibilité à engager à temps partiel. Sur le site internet, dans le titre de l'offre d'emploi, sur tout autre canal.

### Créer des emplois à temps partiel

Un salarié souhaite réduire son taux d'occupation à 60 % suite à la naissance de son enfant ? L'on peut chercher un salarié à 40 % pour compléter. Toute modification des effectifs offre la possibilité de créer des emplois à temps partiel.

Une combinaison appropriée permet de planifier des postes à temps partiel comme un poste à plein temps (partage du travail). La remise du travail s'effectue entre les personnes directement concernées.

Exemples :

- La combinaison classique : deux postes à temps partiel forment un poste à 100 % (p. ex. 1 × 60 % l'après-midi et 1 × 40 % le matin). En termes de planification et de présence, cela équivaut à un emploi à plein temps.
- Mais pourquoi pas 120 % ? (P. ex. 2 × 60 % ou 1 × 80 % et 1 × 40 %.) Le dédoublement de la main-d'œuvre (un jour) peut être utilisé pour la remise du travail ou pour renforcer une autre équipe.

Lorsque l'on cherche à compléter un poste à temps partiel existant, l'on peut préciser dans l'offre d'emploi les jours de la semaine concernés. Si la combinaison ne fonctionne pas, il est toujours possible de planifier un emploi à temps partiel en tant que tel. Que ce soit pour les petits mandats à terminer rapidement, ou en renforcement d'autres équipes (→ [modèles de temps partiel](#)).

### Offre d'emploi

Du fait de l'obligation d'annoncer les postes vacants, la première étape à franchir est toujours l'annonce à l'ORP de l'emploi à pourvoir. Une fois les délais pertinents expirés, le poste peut être publié ailleurs.

**Le titre de l'offre d'emploi devrait contenir l'expression « temps partiel » ou préciser le taux d'occupation.** La mention « temps partiel possible » ou l'indication d'une fourchette (p. ex. 40 – 80 %) laisse plusieurs options ouvertes.

Exemples de titres d'offres d'emplois :

- « Peintre 60 % – 80 % »
- « Peintre chef-fe de chantier, temps partiel possible »

**Attention :** L'indication d'une fourchette ne vaut que pour la recherche de personnel. Le temps de travail réel doit figurer par écrit dans le contrat de travail (art. 7.2 CCT)

## Recherche de personnel

Comme la recherche d'emplois s'effectue toujours davantage sur internet, il est judicieux de publier un poste vacant sur le site web de l'entreprise. Il existe des moteurs de recherche qui établissent, de manière automatique et gratuite, la liste de tous les postes à pourvoir publiés sur les sites internet (p. ex. [www.teilzeitkarriere.ch](http://www.teilzeitkarriere.ch)).

Il est conseillé de communiquer activement que le temps partiel est possible. Sur tous les canaux et vis-à-vis des agences de placement temporaire.

Exemples :

- Publication sur le site web de l'entreprise.
- Publicité via les collaborateurs/-trices (bouche-à-oreille ou message à faire suivre).
- Les agences temporaires placent aussi des employé-e-s à temps partiel.
- Utiliser les médias sociaux.
- Publier une offre en ligne sur un portail de l'emploi.
- Publier une offre sur Applica.

## Marketing du personnel sur le site web

Lorsqu'une entreprise se montre favorable au temps partiel sur son site internet, des termes de recherche tels que « peintre temps partiel » dirigent vers leur site.

Quand les rubriques « Qui nous sommes » ou « Postes à pourvoir » contiennent des phrases générales sur le travail à temps partiel, le site web de l'entreprise reste indexé sur ce thème par les moteurs de recherche, et cela même si aucun emploi n'est mis au concours à ce moment-là. Ces phrases devraient renfermer les informations suivantes : la profession, la région, l'expression « temps partiel ».

Exemples :

- « Travailler à temps partiel comme plâtrier ou plâtrière ? Chez nous, c'est possible. Car nous soutenons la compatibilité entre vie professionnelle et vie privée. »
- « Nous sommes une entreprise de peinture active dans la région X. Chez nous, vous pouvez concilier famille et travail. Car nous proposons des postes à temps partiel aux hommes et aux femmes. »
- « Dans notre entreprise de gypserie-peinture, le travail à temps partiel est possible aussi dans les métiers de l'artisanat. »

Plus le contenu relatif au temps partiel est large sur les différentes pages du site web, plus le sujet sera pertinent pour les moteurs de recherche. Les mots-clés peuvent varier (p. ex. « temps partiel », « emploi à temps partiel », « favorable au temps partiel »).

## Obligation d'annoncer les postes vacants

L'obligation d'annoncer les postes vacants est applicable à la branche de la peinture et de la plâtrerie. **Elle doit être observée également lors de candidatures spontanées et de publication d'emplois à pourvoir sur le site web de l'entreprise.**

- Avant de pouvoir mettre un poste au concours, il doit être annoncé à l'office régional de placement (ORP) compétent (en ligne sur le portail [arbeit.swiss](https://www.arbeit.swiss), par téléphone ou sur place). L'ORP propose alors des dossiers de personnes à la recherche d'un emploi.
- Les postes vacants annoncés aux ORP sont soumis à une interdiction de publication de cinq jours ouvrables à partir du premier jour ouvrable suivant la réception de la confirmation de l'ORP.
- L'employeur ne peut mettre le poste au concours public qu'à l'expiration de ce délai de cinq jours ouvrables.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur [arbeit.swiss](https://www.arbeit.swiss), le portail du marché du travail du SECO.